

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations de la Communauté de communes de la *Châtaigneraie cantalienne*
Siège : Maison France Services - Saint-Mamet la Salvetat 15220

Séance du 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux avril, à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Maurs, sous la présidence de Monsieur Florian Morelle, Président.

Nombre de conseillers	Présents
En exercice : 68	E. Debuire, J.-P. Lavergne, R. Potard, M. Castanier, L. Césano, A. Gasquet, C. Guy,
Présents : 59	P. Serieys, P. Piganiol, C. Froment, J.-P. Salavert, A. Plantecoste, A. Degrandis, C. Montin,
Votants : 66	F. Morelle, F. Redon, G. Picarrougne, P. Lavergne, J.-F. Cabezon, G. Domergue,
Date de la convocation	L. Pradal, A. Richard, G. Troupel, J.-C. Morel, M. Teyssedou, D. Ernest, J.-J. Bac,
<i>15 avril 2026</i>	E. Billot, C. Cambraye, A. Gimenez, G. Méral, S. Gimenez, G. Delmas, N. Ichard,
Date d'affichage	C. Hochart, G. Combelle, C. Lacarrière, D. Vieyres, M. Lantuéjoul, F. Barrière, P. Giraud,
<i>23 avril 2026</i>	F. Labrunie, P. Travers, M. Canches, M. Gibert, C. Izoulet, E. Février, C. Aubert,
	J.-L. Broussal, M. Felgines, R. Fonrouge, N. Artal, A. Monpeyssen, L. Périer,
	G. Mespoulhès, M.-C. Ferrières, G. Marquet, D.-J. Cassagne, M.-P. Bouquier

Excusé(s) : D. Thirez

Représenté(s) : C. Delmas par P. Serieys ; C. Bouygues par C. Aubert

Pouvoirs : C. Fel à F. Redon ; D. Puech à P. Piganiol ; C. Prat à A. Degrandis ; F. Charreire à G. Combelle ; P. Malvezin à J.-P. Salavert ; V. Descoeur à L. Pradal ; C. Rouet à M. Castanier ; P. Deltort à F. Labrunie

Secrétaire de séance : A. Gimenez

DE2026-026 - Vote du compte administratif 2025 – Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne

Monsieur le Président, quitte la salle.

Le Conseil communautaire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 850 525,97	824 526,07		824 526,07	1 850 525,97
Opérations exercice	13 361 296,59	13 807 191,70	2 164 068,48	3 145 499,52	15 525 365,07	16 952 691,22
Total	13 361 296,59	15 657 717,67	2 988 594,55	3 145 499,52	16 349 891,14	18 803 217,19
Résultat de clôture		2 296 421,08		156 904,97	-	2 453 326,05
Restes à réaliser			5 551 385,10	5 477 069,63	5 551 385,10	5 477 069,63
Total cumulé	13 361 296,59	15 657 717,67	8 539 979,65	8 622 569,15	21 901 276,24	24 280 286,82
Résultat définitif		2 296 421,08		82 589,50		2 379 010,58

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE2026-027 - Vote du compte administratif 2025 – Budget annexe Centre de Remise en Forme

Monsieur le Président, quitte la salle.

Le Conseil communautaire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			242 392,20		242 392,20	-
Opérations exercice	32 784,34	32 784,34	31 751,77	16 431,61	64 536,11	49 215,95
Total	32 784,34	32 784,34	274 143,97	16 431,61	306 928,31	49 215,95
Résultat de clôture	-		257 712,36		257 712,36	-
Restes à réaliser					-	-
Total cumulé	32 784,34	32 784,34	274 143,97	16 431,61	306 928,31	49 215,95
Résultat définitif	-		257 712,36		257 712,36	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE2026-028 - Vote du compte administratif 2025 – Budget annexe Déchets

Monsieur le Président, quitte la salle.

Le Conseil communautaire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			132 196,02		132 196,02	-
Opérations exercice	3 505 509,27	3 395 270,59	873 051,40	708 840,14	4 378 560,67	4 104 110,73
Total	3 505 509,27	3 395 270,59	1 005 247,42	708 840,14	4 510 756,69	4 104 110,73
Résultat de clôture	110 238,68		296 407,28		406 645,96	-
Restes à réaliser			1 084 147,54	1 044 608,27	1 084 147,54	1 044 608,27
Total cumulé	3 505 509,27	3 395 270,59	2 089 394,96	1 753 448,41	5 594 904,23	5 148 719,00
Résultat définitif	110 238,68		335 946,55		446 185,23	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE2026-029 - Vote du compte administratif 2025 – Budget annexe INTERLAB

Monsieur le Président, quitte la salle.

Le Conseil communautaire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			1 072 599,88		1 072 599,88	-
Opérations exercice	7 200,40	7 200,40	1 961 064,12	24 569,87	1 968 264,52	31 770,27
Total	7 200,40	7 200,40	3 033 664,00	24 569,87	3 040 864,40	31 770,27
Résultat de clôture		-	3 009 094,13		3 009 094,13	-
Restes à réaliser			821 936,14	1 082 175,13	821 936,14	1 082 175,13
Total cumulé	7 200,40	7 200,40	3 855 600,14	1 106 745,00	3 862 800,54	1 113 945,40
Résultat définitif		-	2 748 855,14		2 748 855,14	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE2026-030 - Vote du compte administratif 2025 – Budget annexe MECATHEIL

Monsieur le Président, quitte la salle.

Le Conseil communautaire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			65 957,74		65 957,74	-
Opérations exercice	113 817,88	113 817,88	99 970,00	101 026,00	213 787,88	214 843,88
Total	113 817,88	113 817,88	165 927,74	101 026,00	279 745,62	214 843,88
Résultat de clôture		-	64 901,74		64 901,74	-
Restes à réaliser					-	
Total cumulé	113 817,88	113 817,88	165 927,74	101 026,00	279 745,62	214 843,88
Résultat définitif		-	64 901,74		64 901,74	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE2026-031 - Vote du compte administratif 2025 – Budget annexe Patrimoine Economique

Monsieur le Président, quitte la salle.

Le Conseil communautaire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				692 044,78	-	692 044,78
Opérations exercice	1 168 150,03	1 169 770,13	601 501,43	1 204 832,25	1 769 651,46	2 374 602,38
Total	1 168 150,03	1 169 770,13	601 501,43	1 896 877,03	1 769 651,46	3 066 647,16
Résultat de clôture		1 620,10		1 295 375,60	-	1 296 995,70
Restes à réaliser			761 705,00		761 705,00	
Total cumulé	1 168 150,03	1 169 770,13	1 363 206,43	1 896 877,03	2 531 356,46	3 066 647,16
Résultat définitif		1 620,10		533 670,60		535 290,70

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE2026-032 - Vote du compte administratif 2025 – Budget annexe SPANC

Monsieur le Président, quitte la salle.

Le Conseil communautaire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				38 835,83	-	
Opérations exercice	120 377,40	120 377,40	603,81	4 701,55	120 981,21	125 078,95
Total	120 377,40	120 377,40	603,81	43 537,38	120 981,21	125 078,95
Résultat de clôture	-			42 933,57	-	
Restes à réaliser					-	
Total cumulé	120 377,40	120 377,40	603,81	43 537,38	120 981,21	163 914,78
Résultat définitif	-			42 933,57		42 933,57

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE2026-033 - Vote du compte administratif 2025 – Budget annexe Zones Activités

Monsieur le Président, quitte la salle.

Le Conseil communautaire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	49 311,53		784 728,99		834 040,52	
Opérations exercice	1 322 286,88	1 294 030,56	1 355 266,88	1 293 642,20	2 677 553,76	2 587 672,76
Total	1 371 598,41	1 294 030,56	2 139 995,87	1 293 642,20	3 511 594,28	2 587 672,76
Résultat de clôture	77 567,85		846 353,67		923 921,52	
Restes à réaliser			115 423,60		115 423,60	
Total cumulé	1 371 598,41	1 294 030,56	2 255 419,47	1 293 642,20	3 627 017,88	2 587 672,76
Résultat définitif	77 567,85		961 777,27		1 039 345,12	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DE2026-034 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne

Le Conseil communautaire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 2 296 421.08 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté du budget principal	1 850 525,97
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	445 895,11
Résultat de fonctionnement cumulé Budget Principal (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	2 296 421,08
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	2 296 421,08
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	2 296 421,08
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

DE2026-035 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Centre de Remise en Forme

Le Conseil communautaire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 0.00

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	0,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

DE2026-036 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Déchets

Le Conseil communautaire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Déficit de 110 238,68

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	110 238,68
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	110 238,68
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	110 238,68

DE2026-037 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – INTERLAB

Le Conseil communautaire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 0.00

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	0,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

DE2026-038 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – MECATHEIL

Le Conseil communautaire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 0,00

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	0,00
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

DE2026-039 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Patrimoine Economique

Le Conseil communautaire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 1 620,10 €

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDEMENT	1 620,10
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	1 620,10
A. EXCEDEMENT AU 31/12/2025	1 620,10
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	1 620,10
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

DE2026-040 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – SPANC

Le Conseil communautaire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 0.00

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	0,00
A. EXCEDEMENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

DE2026-041 - Affectation du résultat de fonctionnement 2025 – Zones d'Activités

Le Conseil communautaire :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Déficit de 77 567,85

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	49 311,53
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00

RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	28 256,32
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	77 567,85
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	77 567,85
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	77 567,85

DE2026-042 - Vote du compte de gestion 2025 – Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Florian MORELLE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DE2026-043 - Vote du compte de gestion 2025 – Centre de Remise en Forme

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Florian MORELLE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE2026-044 - Vote du compte de gestion 2025 – Déchets

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Florian MORELLE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE2026-045 - Vote du compte de gestion 2025 – INTERLAB

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Florian MORELLE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE2026-046 - Vote du compte de gestion 2025 – MECATHEIL

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de MORELLE Florian,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE2026-047 - Vote du compte de gestion 2025 – Patrimoine Economique

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de MORELLE Florian,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DE2026-048 - Vote du compte de gestion 2025 – SPANC

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de MORELLE Florian,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE2026-049 - Vote du compte de gestion 2025 – Zones d'activités

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de MORELLE Florian,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DE2026-050 - Vote du budget principal 2026

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 66 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal tel que présenté par Monsieur le Président. Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections.

Il s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement : 14 251 867,08 €

- Section investissement : 7 274 313,94 €

DE2026-051 - Vote du budget annexe 2026 – Centre de Remise en Forme

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Centre de Remise en Forme,

- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Centre de Remise en Forme tel que présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 66 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Centre de Remise en Forme tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement : 86 600,00 €

- Section investissement : 300 312,36 €

DE2026-052 - Vote du budget annexe 2026 – Déchets

- Vu les articles L.2311-1, L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Déchets,
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Déchets présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 66 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Déchets tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 755 460,00 €
- Section d'investissement : 1 525 554,82 €

DE2026-053 - Vote du budget annexe 2026 – INTERLAB

- Vu les articles L.2311-1, L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe INTERLAB,
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe INTERLAB présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 66 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe INTERLAB tel que proposé par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 210 000,00 €
- Section d'investissement : 4 226 030,27 €

DE2026-054 - Vote du budget annexe 2026 – MECATHEIL

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe MECATHEIL,
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe MECATHEIL tel que présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 66 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe MECATHEIL tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement : 198 401,74 €
- Section investissement : 164 901,74 €

DE2026-055 - Vote du budget annexe 2026 – Patrimoine Economique

- Vu les articles L.2311-1, L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Patrimoine Economique,

- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Patrimoine Economique tel que présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

POUR : 66 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Patrimoine Economique tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement : 232 620,10 €
- Section investissement : 1 458 695,70 €

DE2026-056 - Vote du budget annexe 2026 – SPANC

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe SPANC,

- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe SPANC présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

POUR : 66 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe SPANC tel que proposé par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 212 600,00 €
- Section d'investissement : 128 933,57 €

DE2026-057 - Vote du budget annexe 2026 – Zones d'Activités

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Zones d'Activités,

- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexes Zones d'Activités tel que présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 66 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Zones d'Activités tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre et avec reprise de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement : 2 158 696,63 €
- Section investissement : 2 306 019,47 €

DE2026-058 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

- Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts,

- Considérant les ressources financières et fiscales attendues, le produit 2026 des taxes directes locales est suffisant à équilibrer le budget,

Après avoir pris connaissance de l'état de notification adressé par les services fiscaux, relatif au vote des taux applicables à chacune des taxes directes locales pour l'année 2026,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les taux suivants pour l'année 2026 :
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 30.97%
 - Taxe Foncière Non Bâti : 4.53%
 - Taxe d'habitation additionnelle : 11.05%
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision

DE2026-059 - Fixation du produit de la taxe 2026 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

- Vu le code l'Environnement et notamment l'article L.211-7,
- Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2021 fixant l'instauration de la taxe GEMAPI,

Monsieur le Président souligne que les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les taxes de la fiscalité directe locale, proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit voté de la taxe est soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L211.7 du code de l'Environnement
- Il ne peut excéder 40€ par habitant

En prenant compte des dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect prévu par la réglementation, il est proposé de fixer le montant 2026 du produit de la taxe GEMAPI à 254 500 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ARRETE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 254 500 € pour l'année 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DE2026-060 - Création des commissions thématiques intercommunales

- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-517 en date du 19 avril 2018, portant statuts de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, conformément à l'article L. 5211- 5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,
- Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** les 9 commissions thématiques intercommunales suivantes :
 - Agriculture – PAT
 - Solidarités
 - Développement économique
 - Enfance - Jeunesse
 - Logement - Mobilités
 - Tourisme
 - Développement durable (déchets, énergies, GEMAPI-SPANC)
 - Culture – Vie associative
 - Urbanisme

DE2026-061 - Gymnase communautaire de Maurs – Equipements sportifs : attribution du marché

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée dans le cadre des de la fourniture et de la pose des équipements sportifs du futur gymnase communautaire de Maurs le 16/02/2026. Cette dernière a été allotie de la manière suivante :

- Lot Unique n°1 : Fourniture et pose des équipements sportifs

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir la candidature de l'entreprise NOUANSPOORT, pour un montant HT de 93 800 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

DE2026-062 - Rénovation du gymnase de Saint-Mamet : attribution des marchés

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée dans le cadre des travaux de rénovation du gymnase communautaire de St-Mamet le 06/01/2026. Cette dernière a été allotie de la manière suivante :

Lot n°1 : couverture, toiture

Lot n°2 : façade

Lot n°3 : éclairage

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les candidatures suivantes :

- Lot n°1 – Couverture, toiture : entreprise 3CINSTALL15, pour un montant HT de 121 036 €
- Lot n°2 – Façade : entreprise LABROUSSE, pour un montant HT de 22 189 €
- Lot n°3 – Eclairage : entreprise EIFFAGE, pour un montant HT de 8 973 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ces propositions et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants.

DE2026-063 - Ressources humaines : autorisation de recours au service d'Intérim du Centre de Gestion du Cantal

- Vu le Code Général de la fonction publique,

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction Publique Territoriale,

- Considérant que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'effectuer des recrutements d'agents non titulaires sur le fondement de l'article L332 :

- Art L332-13 pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- Art L332-14 pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- Art L332-23-3° pour accroissement saisonnier d'activité,
- Art L332-23-1° pour accroissement temporaire d'activité,
- Art L332-8-1° en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire
- Art L332-8-2° lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (catégorie A).

- Vu les propositions de prestations de service faites par le Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de mettre à notre disposition du personnel remplaçant pour répondre à notre besoin et vu le règlement de ce service,

Monsieur le Vice-président en charge des Ressources Humaines expose que suite à l'absence pour congé maternité d'un agent du service ADS (Autorisation Droit des Sols), il est nécessaire de procéder à un recrutement. Compte tenu de la difficulté de trouver des candidatures pour ce type de poste, il est proposé de recourir au service d'intérim du Centre de Gestion du Cantal.

Type de poste : Assistante administrative – Instructeur ADS

Quotité de temps de travail : temps non complet de 24h

Date : du 01/04/2026 au 31/08/2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre du décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé ;

- **DIT** que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du Service Intérim sont prévus au budget.

DE2026-064 - Ressources humaines : création d'un emploi non permanent à temps complet de catégorie C

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332.23,
- Conformément à l'article L 313-1 du code du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Monsieur le Vice-président en charge des Ressources Humaines expose qu'à la suite d'un départ à la retraite d'un agent des services techniques et dans l'attente d'une réorganisation de l'ensemble des services techniques, il convient de renforcer les équipes en créant un poste non permanent pour une période de 5 mois du 01/05/2026 au 30/09/2026.

Monsieur le Vice-président propose de créer un emploi comme suit :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Durée du contrat : 5 mois
- Temps de travail : 35h/35h
- Nature des fonctions : agent polyvalent
- Filière Technique
- Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
- Grade minimum : Adjoint technique
- Grade maximum : Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Catégorie hiérarchique : C
- Rémunération : grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement correspondant ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget.

DE2026-065 - Ressources humaines : désignation d'un représentant de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès du CNAS

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, Monsieur le Président doit désigner un représentant de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au sein du Comité National d'Action Social (CNAS).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Eric FEVRIER qui représentera la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au sein du CNAS.

DE2026-066 - Instauration du droit de préemption urbain (DPU)

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et R211-1 et suivants,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9,
- Vu la délibération n°2018-125 en date du 11 juin 2018 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU),

- Vu les délibérations n°2020-021 et 2020-022 en date du 17 février 2020 approuvant respectivement les PLUi d'Entre 2 Lacs et du Pays de Montsalvy,
- Vu la délibération n°2020-102 en date du 30 juillet 2020 instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU),
- Considérant que, suite à l'approbation des 2 PLUi des secteurs du Pays de Maurs et Cère & Rance, de nouvelles communes vont être concernées par l'exercice du DPU,

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L211-2 du Code de l'urbanisme, le transfert de la planification emporte le transfert automatique à la Communauté de communes du Droit de Prémption Urbain (DPU).

Il précise que le DPU peut être institué, par délibération, dans les communes dotées d'un POS rendu public ou d'un PLU approuvé, sur tout ou partie des zones urbaines ou des zones d'urbanisation future. Il peut également être institué dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire exerce le DPU mais qu'il peut, en application de l'article L5211-9 CGCT, déléguer cet exercice au Président. Cette délégation permet, compte tenu des délais de procédure, un meilleur traitement des dossiers. Le même article prévoit la possibilité pour le Président auquel le Conseil communautaire a délégué l'exercice du DPU, de subdéléguer le DPU à une commune à l'occasion d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sur demande motivée présentée par le Maire de la commune concernée, précision étant faite que les DIA sont déposées en mairie.

En application de l'article L213-13 du Code de l'urbanisme, chaque commune concernée ouvre, dès institution ou création sur son territoire d'un DPU, un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTITUE** le DPU sur l'ensemble des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des PLUi des secteurs du Pays de Maurs et Cère & Rance ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour exercer, en tant que de besoin, le DPU conformément à l'article L5211-9 CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à subdéléguer, par arrêté, l'exercice du DPU à une commune lors d'une déclaration d'intention d'aliéner sur demande motivée de celle-ci ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE2026-068 - Abrogation des cartes communales de la Châtaigneraie cantalienne : approbation

- Vu la décision n°2025-06 en date du 04/11/2025 de Monsieur le Président soumettant à enquête publique l'abrogation des cartes communales sur les communes de : Prunet, Nieudan, Boisset, Rouziers, Cayrols, Parlan, Roumégoux,
- Vu la décision N°E25000116/63 en date du 17/11/2025 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Jean-Marie BORDES en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu l'arrêté communautaire n°AG2025/004 du 22/12/2025 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'abrogation des cartes communales de la Châtaigneraie cantalienne, enquête publique qui s'est déroulée du 14/01/2026 au 13/02/2026 inclus,
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Considérant que le commissaire enquêteur a dans son rapport remis le 4 mars 2026 émis un avis favorable,
- Considérant que les observations ou recommandations des Personnes Publiques Associées ont bien été prises en compte,
- Considérant qu'au terme de l'enquête publique, aucune observation du public n'a été enregistrée,
- Considérant que le projet d'abrogation des cartes communales est prêt à être approuvé,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Urbanisme rappelle que l'abrogation des cartes communales des communes de Prunet, Nieudan, Boisset, Rouziers, Cayrols, Parlan, Roumégoux s'impose suite à l'approbation des PLUi du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy, Entre deux Lacs et Cère & Rance. En effet, si ces PLUi se substituent aux PLU communaux ou viennent s'appliquer aux communes dépourvues de documents d'urbanisme, ils n'annulent pas pour autant les cartes communales existantes. Or, une commune ne peut être couverte par deux documents d'urbanisme.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les Mairies de Prunet, Nieudan, Boisset, Rouziers, Cayrols, Parlan, Roumégoux ; dans les quatre Maisons France Services du territoire durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Monsieur le Vice-Président précise que la présente délibération, accompagnée du dossier d'abrogation des cartes communales, sera transmise à Monsieur le Préfet du Cantal qui prendra alors un arrêté pour définir le caractère exécutoire de cette décision.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE**, telle qu'annexée à la présente délibération, l'abrogation des cartes communales de la Châtaigneraie cantalienne.

DE2026-069 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1414-3,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-517 en date du 19 avril 2018, portant statuts de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les résultats du scrutin,
- Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- **PROCLAME** les Conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :
 - Membres titulaires :
 - Florian MORELLE
 - Eric FEVRIER
 - Christian MONTIN
 - Gilles COMBELLE
 - David ERNEST
 - Membres suppléants :
 - Lionel CESANO
 - Pascal PIGANIOL
 - Géraud MERAL
 - Pascal MALVEZIN
 - Annie PLANTECOSTE

DE2026-070 - Désignation des membres de la commission pour les délégations de service public (DSP)

- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-517 en date du 19 avril 2018, portant statuts de la Communauté de la Châtaigneraie cantalienne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les résultats du scrutin,

- Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREE** une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;

- **PROCLAME** les Conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public:

- Membres titulaires :
 - Florian MORELLE
 - Eric FEVRIER
 - Christian MONTIN
 - Gilles COMBELLE
 - David ERNEST
- Membres suppléants :
 - Lionel CESANO
 - Pascal PIGANIOL
 - Géraud MERAL
 - Pascal MALVEZIN
 - Annie PLANTECOSTE

DE2026-071 - Ressources Humaines : création d'un Comité Social Technique

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 et L.251-10 ;
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant que le nombre d'agents au 1^{er} janvier 2026 est supérieur à 50 et inférieur à 350,

Monsieur le Vice-président indique aux membres de l'organe délibérant que, conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Vice-président précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 98 agents.

Monsieur le Vice-président indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité ;

- **DECIDE** après consultation des organisations syndicales :

- de fixer à 4 le nombre de représentants du personnel étant précisé qu'il y aura autant de membres suppléants que de membres titulaires, au sein du CST
- de fixer à 4 le nombre de représentants de la collectivité étant précisé qu'il y aura autant de membres suppléants que de membres titulaires, au sein du CST :
 - Titulaires : Eric FEVRIER, Annie PLANTECOSTE, Christian MONTIN, Géraud MERAL
 - Suppléants : Pascal PIGANIOL, Lionel CESANO, Pascal MALVEZIN, Eric DEBUIRE
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

DE2026-072 - Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie

Monsieur le Président rappelle que suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, conformément aux statuts du Syndicat, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne doit désigner 8 membres titulaires et 8 membres suppléants qui seront amenés à siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie.

Monsieur le Président propose de nommer les délégués suivants :

- Titulaires : *F. Morelle, G. Méral, F. Barrière, L. Césano, A. Gimenez, C. Montin, C. Rouet, G. Combelle*
- Suppléants : *A. Plantecoste, L. Pradal, P. Malvezin, P. Piganiol, F. Labrunie, E. Debuire, D. Ernest, E. Février*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation des délégués qui seront amenés à siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie.

DE2026-073 - Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès de l'entente créée avec le SYDED du Lot

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner 3 représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne qui seront amenés à représenter celle-ci auprès de l'entente créée avec le SYDED du Lot afin d'organiser la prise en charge de certains déchets recyclables par les centres de tri gérés par le Syndicat.

Monsieur le Président propose de désigner *Messieurs David ERNEST, Lionel CESANO et François LABRUNIE*.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation des délégués figurant ci-dessus afin de représenter la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès de l'entente créée avec le SYDED du lot.

DE2026-074 - Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, il propose de désigner *Messieurs François BARRIERE, Vice-président en charge des énergies renouvelables, et Antoine GIMENEZ*, pour représenter la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au sein du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation des délégués figurant ci-dessus qui représenteront la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

DE2026-075 - Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au sein des collèges de son territoire

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner les représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne qui seront amenés à siéger au sein des conseils d'administration des collèges de son territoire :

- Pour le collège de Saint-Mamet la Salvetat : *Sandra GIMENEZ*
- Pour le collège de Laroquebrou : *Caroline AUBERT*
- Pour le collège de Maurs : *Jean-Pierre LAVERGNE*
- Pour le collège de Montsalvy : *Annie PLANTECOSTE*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation des délégués figurant ci-dessus afin de représenter la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au sein des conseils d'administration des collèges de son territoire.

DE2026-076 - Désignation d'un représentant de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès du Syndicat Mixte de préfiguration Grand Site de France Conques Vallées Lot et Dourdou

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner *Monsieur Daniel-Jean CASSAGNE* pour représenter la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès du Syndicat Mixte de préfiguration Grand Site de France Conques Vallées Lot et Dourdou.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation du délégué figurant ci-dessus qui représentera la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès du Syndicat Mixte de préfiguration Grand Site de France Conques Vallées Lot et Dourdou.

DE2026-077 - Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès de l'association d'animation et de gestion de la Maison de la Châtaigne de Mourjou

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner 4 représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne qui seront amenés à siéger au conseil d'administration de la Maison de la Châtaigne :

- *Emmanuel BILLOT*
- *Michel CASTANIER*
- *Pascal PIGANIOL*
- *Michel TEYSSEDOU*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation des délégués figurant ci-dessus qui seront amenés à siéger au conseil d'administration de la Fédération Française de la Maison de la Châtaigne.

DE2026-078 - Désignation d'un représentant de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès du Village de vacances de La Châtaigneraie

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner 1 représentant de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne qui sera amené à siéger au conseil d'administration du Village de vacances de La Châtaigneraie.

Monsieur le Président propose de nommer *Monsieur François BARRIERE*.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation du délégué figurant ci-dessus qui sera amené à siéger au conseil d'administration du Village de vacances de la Châtaigneraie.

DE2026-079 - Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès de la Mission Locale de l'arrondissement d'Aurillac

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner 3 représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne qui seront amenés à siéger au conseil d'administration de la Mission Locale de l'arrondissement d'Aurillac.

Monsieur le Président propose de nommer les délégués suivants :

- *Eric FEVRIER*
- *Anne MONPEYSSEN*
- *Clément ROUET*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation des délégués figurant ci-dessus qui seront amenés à siéger au conseil d'administration de la Mission Locale de l'arrondissement d'Aurillac.

DE2026-080 - Désignation d'un représentant de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès de Cantal Ingénierie et Territoires

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner *Monsieur Mathieu GIBERT* pour représenter la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès de Cantal Ingénierie et Territoires (CIT).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation du délégué figurant ci-dessus qui représentera la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès de Cantal Ingénierie et Territoires.

DE2026-081 – GEMAPI : : désignation des représentants au Syndicat Mixte Célé Lot-Médian

- Vu l'article L.4711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017-243 et n°2017-244 en date du 11/12/2017 portant respectivement création des statuts de la Communauté de communes et définition de l'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n°2018-166 du 25/09/2018 portant création du Syndicat Mixte Célé Lot-Médian en Quercy Rouergue Châtaigneraie (SMCLM),

Monsieur le Président propose, suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil communautaire, de désigner les représentants appelés à siéger au Conseil syndical du SMCLM.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE**, pour siéger au Conseil syndical du SMCLM :

- délégués titulaires : François BARRIERE, Emmanuel BILLOT, Jean-Luc BROUSSAL, Anne DEGRANDIS, François LABRUNIE, Jean-Pierre LAVERGNE, Florian MORELLE, Alexandre POUJOL
- délégués suppléants : Michel CASTANIER, Antoine GIMENEZ, Jean-François CABEZON, Gilles COMBELLE

DE2026-082 – GEMAPI : désignation des représentants de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne au Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé,

Monsieur le Président propose, suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil communautaire, de désigner les représentants appelés à siéger auprès du Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé.

Monsieur le Président propose de nommer les délégués suivants : *Jean-Luc BROUSSAL, Florian MORELLE, François LABRUNIE.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation des délégués qui seront amenés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé.

DE2026-083 – GEMAPI : désignation des représentants au Syndicat Mixte Lot Dourdou

- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2017-362-0001 du 28 décembre 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques,
- Vu la délibération n°2018-039 du 26 février 2018,

Monsieur le Président propose, suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil communautaire, de désigner les représentants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte Lot Dourdou.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE**, pour siéger au sein du Syndicat Mixte Lot Dourdou :
 - délégués titulaires : Michel CASTANIER, Jean-Louis RECOUSSINES
 - délégués suppléants : Christian GUY, François LABRUNIE

DE2026-084 – GEMAPI : désignation des représentants au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval

- Vu les articles L.4711-1 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°217-243 et n°2017-244 en date du 11/12/2017 portant respectivement création des statuts de la Communauté de communes et définition de l'intérêt communautaire,
- Considérant l'étude de gouvernance préalable à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Dordogne moyenne et de la Cère aval ainsi que les réunions de concertation organisées avec les représentants des 10 EPCI concernés,
- Vu la délibération n°2018-167 du 25/09/2018 portant création du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA),

Monsieur le Président propose, suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil communautaire, de désigner les représentants appelés à siéger au Conseil syndical du SMDMCA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE**, pour siéger au Conseil syndical du SMDMCA :
 - délégués titulaires : Lionel CESANO, François LABRUNIE
 - délégués suppléants : Marion CLICQ, Pascal MALVEZIN

DE2026-085 – GEMAPI : désignation des représentants auprès de l'entente intercommunale sur le bassin versant de la Cère amont

- Vu la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles,
- Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- Vu les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'Aurillac Agglomération, la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne et la Communauté de communes de Cère et Goul en Carladès sont compétentes en vertu des dispositions visées supra, en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, depuis le 1^{er} janvier 2018, sur leurs territoires respectifs ;
- Vu la délibération n°2018-048 du 4/04/2018 portant création d'une entente intercommunale pour la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Cère amont,

Monsieur le Président propose, suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil communautaire, de désigner les représentants appelés à siéger au sein de l'instance de suivi et de contrôle de l'entente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE**, pour siéger au sein de l'instance de suivi et de contrôle de l'entente intercommunale sur le bassin versant de la Cère amont :

- délégués titulaires : Eric FEVRIER, David ERNEST, François LABRUNIE
- délégués suppléants : Géraud MERAL, Jean-Claude MOREL

DE2026-086 – GEMAPI : désignation des représentants auprès de l'entente intercommunale sur le bassin versant de la Maronne amont et des affluents de la Dordogne en rive gauche

- Vu la loi MAPTAM du 27/01/ 2014 et de la loi NOTRe du 7/08/2015,

- Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°DE2020-031 en date du 17/02/2020 créant une entente intercommunale pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Maronne amont et des affluents de la Dordogne en rive gauche,

Monsieur le Président propose, suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil communautaire, de désigner les représentants appelés à siéger au sein de l'instance de suivi et de contrôle de l'entente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE**, pour siéger au sein de l'instance de suivi et de contrôle de l'entente intercommunale sur le bassin versant de la Maronne amont et des affluents de la Dordogne en rive gauche :

- délégués titulaires : Eric DEBUIRE, Arlette GASQUET
- délégués suppléants : Christophe BOUYGUES, François LABRUNIE

DE2026-087 – GEMAPI : désignation des représentants auprès de l'entente intercommunale sur le bassin Bromme, Siniq et Goul

- Vu la loi MAPTAM du 27/01/ 2014 et de la loi NOTRe du 7/08/2015,

- Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-062 en date du 23/03/2023 créant l'entente intercommunale sur le bassin Bromme, Siniq et Goul,

Monsieur le Président propose, suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil communautaire, de désigner les représentants appelés à siéger au sein de l'instance de suivi et de contrôle de l'entente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE**, pour siéger au sein de l'instance de suivi et de contrôle de l'entente intercommunale sur le bassin versant Bromme, Siniq et Goul :

- délégué titulaire : Clément ROUET
- délégués suppléants : Laurent PRADAL

DE2026-088 – Syndicat Mixte AGEDI : désignation du représentant

- Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- Vu les dispositions de l'article L. 5221-9 du Code général des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

- Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte AGEDI,

- Vu la délibération du Conseil communautaire n°DE2023-132 en date du 19/10/2023 portant adhésion de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne au Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Président propose, suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil communautaire, de désigner *Mme Anne DEGRANDIS* comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** *Mme Anne DEGRANDIS* comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

DE2026-089 – Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès de l'association ICARE

Monsieur le Président expose que l'association ICARE (Itinéraire Clunisien Auvergne Rouergue) a pour objectif de créer et de promouvoir le chemin d'itinérance GR465 qui relie Murat à Conques.

Il propose, suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil communautaire, de désigner *Messieurs Clément ROUET, Emmanuel BILLOT, Michel CASTANIER, Jean-Louis RECOUSSINES* pour représenter la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès de l'association ICARE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation des délégués figurant ci-dessus qui représenteront la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès de l'association ICARE.

DE2026-090 – Mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective à l'échelle du territoire et désignation de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne comme Personne Morale Organisatrice (PMO).

- Vu le Code de l'Énergie, et notamment ses articles L.315-1 à L.315-7 et R.315-1 à R.315-11 relatifs à l'autoconsommation collective,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Considérant la volonté de la Communauté de Communes de s'engager dans la transition énergétique et de maîtriser ses dépenses d'électricité pour son patrimoine bâti,
- Considérant les projets d'installation de production d'électricité renouvelable sur les bâtiments du gymnase communautaire de Maurs et du gymnase communautaire de Saint-Mamet la Salvetat et la possibilité de partager cette production avec d'autres bâtiments communautaires,

Monsieur le Président expose que l'autoconsommation collective permet de partager l'électricité produite par un ou plusieurs points d'injection entre plusieurs points de soutirage (consommateurs) situés sur une zone géographique définie.

Pour le démarrage de ce projet, la collectivité est à la fois productrice et consommatrice. Pour ce faire, la loi impose la désignation d'une Personne Morale Organisatrice (PMO), interlocutrice unique du gestionnaire de réseau (Enedis).

Dans un premier temps, l'opération se concentrera sur le patrimoine intercommunal, avec la volonté de pouvoir l'ouvrir ultérieurement aux autres entités publiques du territoire (Communes membres, Syndicats).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective sur le patrimoine de la Communauté de communes ;
- **DÉCIDE** de désigner la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne en tant que Personne Morale Organisatrice (PMO) de cette opération ;
- **DÉFINIT** les missions de la PMO comme suit :
 - Représenter l'opération auprès d'Enedis
 - Signer la Convention d'Autoconsommation Collective (CACC)
 - Fixer les clés de répartition de l'électricité entre les différents bâtiments
 - Gérer les flux de données avec le gestionnaire de réseau

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la Convention (CACC) avec Enedis et les demandes de raccordement ;
- **AUTORISE** l'intégration ultérieure au sein de cette opération d'autoconsommation collective de nouveaux points de production ou de consommation, notamment ceux appartenant aux Communes membres ou aux Syndicats intercommunaux, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à négocier et à signer les éventuelles conventions de participation (ou conventions de rattachement) liant la PMO aux autres personnes morales (communes, Syndicats) qui rejoindront l'opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DE2026-091 - PLUi Entre deux Lacs : approbation de la révision allégée n°7

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-34 et L.103-2 au L.103-6,
- Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du bassin d'Aurillac, de la Châtaigneraie et du Carladès approuvé le 06/04/2018,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Entre deux Lacs approuvé le 17/02/2020, mis à jour le 22/10/2020, modifié le 26/05/2021, le 07/11/2024 et révisé le 17/06/2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12/01/2016 modifiant les statuts de la Communauté de communes, par mention de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
- Vu l'arrêté préfectoral du 03/10/2016 portant fusion, au 1^{er} janvier 2017, des quatre Communautés de communes (Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre deux Lacs) en une seule Communauté de communes dénommée Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne,
- Vu la délibération n°2023-185 du Conseil communautaire en date du 14/12/2023 prescrivant la révision allégée n°7 du PLUi Entre deux Lacs,
- Vu la délibération n°2025-303 du Conseil communautaire en date du 09/12/2025 arrêtant le projet de révision allégée n°7 du PLUi Entre deux Lacs et tirant le bilan de la concertation,
- Vu la décision N°E25000116/63 en date du 17/11/2025 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Jean-Marie BORDES en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu l'arrêté communautaire n°AG2025/004 du 22/12/2025 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°7 du PLUi Entre deux Lacs, enquête publique qui s'est déroulée du 14/01/2026 au 13/02/2026 inclus,
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Vu que les modifications apportées au projet de révision allégée n°7 du PLUi Entre deux Lacs, suite aux observations des Personnes Publiques Associées, sont sans effet sur l'économie générale des projets tels que présentés à l'enquête publique,
- Considérant que le commissaire enquêteur a dans son rapport remis le 4 mars 2026 émis un avis favorable,
- Considérant que les observations ou recommandations des Personnes Publiques Associées ont bien été prises en compte,
- Considérant qu'aucune modification remettant en cause l'économie générale du PLUi Entre deux Lacs n'a été apportée au projet,
- Considérant que le projet de révision allégée n°7 du PLUi Entre deux Lacs présenté est prêt à être approuvé,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Urbanisme rappelle au Conseil communautaire les étapes de la procédure de la révision allégée n°7 du PLUi Entre deux Lacs, précisant que celle-ci ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et fixées au code de l'urbanisme.

Il rappelle que le projet de révision allégée n°7 du PLUi Entre deux Lacs consiste à classer une zone AU en N (Pradel) au profit de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone classée 2AU (Terre de Saint-Etienne), suivant l'OAP dessinée lors de l'élaboration du PLUi Entre deux Lacs.

Monsieur le Vice-président indique que l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°7 du PLUi Entre deux Lacs étant achevée, sans qu'aucune observation du public n'ait été enregistrée, et que le commissaire enquêteur ayant remis son rapport, il convient, maintenant d'approuver le document.

Monsieur le Vice-président rappelle que :

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Saint-Etienne Cantalès, à la Maison France Services de Laroquebrou, au siège de la Communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet du Cantal, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage à la Mairie de Saint-Etienne Cantalès, à la Maison France Services de Laroquebrou, au siège de la Communauté de communes durant une période complète d'un mois, insertion dans la presse d'un avis d'information, publication sur le géoportail de l'urbanisme).

Le dossier de révision allégée n°7 du PLUi Entre deux Lacs est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Etienne Cantalès, au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Cantal.

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision allégée n°7 du PLUi Entre deux Lacs, sera transmise à Monsieur le Préfet du Cantal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-067 en date du 22/04/2026 ;
- **APPROUVE**, telle qu'annexée à la présente délibération, la révision allégée n°7 du PLUi Entre deux Lacs.

DE2026-092 - Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et des conseillers délégués
--

- Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
- Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, le décret du 29 mars 1993, et la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 précisant dans quelles conditions les Présidents, les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-12 et R. 5214-1,
- Vu le procès-verbal de la séance d'élections du Conseil communautaire du 13 avril 2026 constatant l'élection du Président et de treize Vice-présidents,
- Vu les arrêtés communautaires en date du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions (voir annexe),
- Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que pour une Communauté de communes regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,50 %,
- Considérant que pour une Communauté de communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 24,73%,
- Considérant que le Conseil communautaire peut octroyer des indemnités aux Conseillers communautaires délégués, dès lors que le montant de leur indemnité est compris dans l'enveloppe indemnitaire globale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Pour : **64** Contre : **0** Abstentions : **3**

- **FIXE** les indemnités de fonction comme suit :

ELUS	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant Annuel	Montant Mensuel
1 Président	47.02 %	23 193,24 €	1 932,77 €
13 Vice-présidents	16.88 %	108 257,76 €	9 021,48 €
9 Conseillers délégués	5.63 %	24 982,56 €	2 081,88 €
Total enveloppe		156 433,56 €	13 036,13 €

- **DECIDE** de verser les indemnités avec effet au 23 avril 2026 ;

- **PRECISE** que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice ;

- **PRELEVE** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes.

DE2026-093 - Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès de l'Office de Tourisme de La Châtaigneraie

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner les représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne qui seront amenés à siéger au conseil d'administration de l'Office de Tourisme de La Châtaigneraie.

Monsieur le Président propose de nommer les personnes suivantes :

- Emmanuel BILLOT
- Daniel-Jean CASSAGNE
- Michel CASTANIER
- Eric DEBUIRE
- Eric FEVRIER
- Christian LACARRIERE
- Pascal MALVEZIN
- Anne MONPEYSEN
- Christian MONTIN
- Annie PLANTECOSTE
- Laurent PRADAL
- Denis VIEYRES

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation des délégués figurant ci-dessus pour siéger au conseil d'administration de l'Office de Tourisme de la Châtaigneraie.

DE2026-094 - Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès du Comité de programmation LEADER

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner les représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne qui seront amenés à siéger au Comité de programmation LEADER.

Monsieur le Président propose de nommer les personnes suivantes :

- Titulaire : Florian MORELLE
- Suppléant : Gilles COMBELLE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation des délégués figurant ci-dessus qui seront amenés à siéger au Comité de programmation LEADER

DE2026-095 - Désignation des représentants de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne auprès de l'Etablissement Public Foncier Auvergne

Suite aux élections et au renouvellement du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF Auvergne, 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants :

délégués titulaires	délégués suppléants
Emmanuel BILLOT	Michel CASTANIER
Annie PLANTECOSTE	Christophe CAMBRAYE
Antoine GIMENEZ	François BARRIERE
Ghislaine CALMEJANE	Marion CLICQ
Christian MONTIN	Jean-Pierre LAVERGNE
David ERNEST	Pascal PIGANIOL
Mathieu GIBERT	Gérard TROUPEL
François LABRUNIE	Laurent PRADAL
Eric FEVRIER	Jean-Luc BROUSSAL
Pascal MALVEZIN	Lionel CESANO
Géraud MERAL	Christian LACARRIERE
Jean-Claude MOREL	Claudine FEL
Clément ROUET	Claude PRAT
Patrick TRAVERS	Claude DELMAS
Gilles COMBELLE	Marie-Paule BOUQUIER

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la désignation des délégués figurant ci-dessus qui seront amenés à siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF Auvergne.